



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-11-2019

**49^e SÉANCE
CONSEIL 2017-2021**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2019 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Danielle Landreville, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Yves Liard, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Patrick Bonin, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Alain Beaudry

1 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET DU QUORUM**

La séance est ouverte par M. Alain Beaudry, maire. Sont également présents Me Chanelle Renaud, assistante-greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. Gaétan Béchard, directeur général.

2 **19-609 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le conseiller Alexandre Martel demande d'ajouter un point à l'ordre du jour : Centre de congrès – Appel d'offres AP19-097 – Modification de la zone en faveur du centre-ville et de sa périphérie.

Monsieur le conseiller Yves Liard demande le vote.

ONT VOTÉ POUR :

Mme Claudia Bertinotti
M. Alexandre Martel

ONT VOTÉ CONTRE :

M. Luc Beauséjour
Mme Danielle Landreville
M. Richard Leduc
M. Yves Liard
M. Patrick Lasalle
M. Patrick Bonin

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Landreville appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

18-11-2019

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 4 novembre 2019 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Dérogation mineure – 362, rue Bordeleau
5. Dérogation mineure – 740, rue du Juge-Ferland
6. Dérogation mineure – Lots 2 902 941, 2 902 789 et 2 902 790 – Rue Beaudry Nord

ADMINISTRATION

7. Règlement 136-2016-3 – Amendant le Règlement 136-2016 – Citation de biens patrimoniaux – Adoption
8. Entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé – Renouvellement
9. Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement agglomération II pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014
10. Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate – Noeudvembre – Déclaration
11. Liste des comptes à payer du 23 octobre au 5 novembre 2019 – Approbation
12. Raccordement de services – Boulevard Dollard – Généreux construction inc. – Certificats de paiement numéro 1 et 2 – Approbation
13. Revêtement asphaltique 2019 – Maskimo construction inc. – Certificat de paiement numéro 2 – Acceptation provisoire
14. Mise en commun de ressources – MRC de Joliette – Autorisation

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

15. Soumission numéro AP19-071 – Produits chimiques 2020 – Regroupement d'achats Rive-Nord – Adjudication de contrats
16. Soumission numéro AP19-095 – Plan stratégique – Aéroport de Joliette – Aviation Octant inc. – Adjudication de contrat
17. Soumission numéro AP19-096 – Construction de terrains de tennis et de pickleball – BLR Excavation inc. – Adjudication de contrat
18. Soumission numéro AP19-098 – Balai mécanique de rue – FST Canada inc. – Équipement Joe Johnson – Adjudication de contrat
19. Soumission numéro AP19-099 – Services professionnels d'ingénierie – Réfection des systèmes de ventilation et de chauffage et isolation thermique – Station de traitement d'eau – GBI Experts-Conseils inc. – Adjudication de contrat



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-11-2019

20. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
21. Divers
22. Dépôt de rapports
23. Période de questions
24. Date et heure de la prochaine assemblée
25. Levée de l'assemblée

Adoptée à la majorité des membres du conseil

3

19-610 – SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

19-611 – DÉROGATION MINEURE – 362, RUE BORDELEAU

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2019-10-21 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 362, rue Bordeleau, afin de permettre la subdivision du lot 2 901 339 en réduisant la marge latérale sud du garage à 1,80 mètre (5,91 pieds) au lieu de deux mètres (6,56 pieds).

LE TOUT conditionnellement à ce que le requérant s'engage et s'oblige à :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-11-2019

- Démolir la remise existante ou à la déplacer sur le lot qui comporte la résidence unifamiliale existante.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

19-612 – DÉROGATION MINEURE – 740, RUE DU JUGE-FERLAND

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2019-10-22 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 740, rue du Juge-Ferland, afin de régulariser l'implantation d'un garage présentant une marge latérale nord-est de 1,80 mètre (5,91 pieds) au lieu de deux mètres (6,56 pieds) et de la partie habitable localisée au-dessus du garage attenant présentant une marge latérale nord-est de 2,23 mètres (7,31 pieds) au lieu de trois mètres (9,84 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

19-613 – DÉROGATION MINEURE – LOTS 2 902 941, 2 902 789 ET 2 902 790 – RUE BEAUDRY NORD

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2019-11-25 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure sur les lots 2 902 941, 2 902 789 et 2 902 790 situés sur la rue Beaudry Nord, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial présentant un coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) de 0,40 au lieu de 0,30.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-11-2019

LE TOUT conditionnellement à ce que le requérant s'engage et s'oblige à :

- Planter douze arbres dans la cour avant et six arbres à l'intérieur des cours latérales. Le calibre des arbres à planter devra être conforme à la réglementation de zonage;
- Aménager en cour arrière un écran tampon conformément à la réglementation de zonage.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

19-614 – RÈGLEMENT 136-2016-3 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 136-2016 – CITATION DE BIENS PATRIMONIAUX – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 19-472 et 19-473, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 136-2016-3 amendant le Règlement 136-2016 relatif à la citation de biens patrimoniaux afin de modifier la composition du conseil local du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

19-615 – ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ – RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette souhaite maintenir l'entente de services forfaitaire qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Bélanger Sauvé nous a fait parvenir une proposition, datée du 30 octobre 2019, valide pour toute l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-11-2019

QUE la Ville de Joliette retienne la proposition du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour les services juridiques suivants, relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 30 octobre 2019 pour un montant de 500,00 \$ par mois, et ce, pour toute l'année 2020, incluant :

- Les communications téléphoniques avec la Ville de Joliette, qu'il s'agisse du maire, du directeur général, de la greffière, de l'assistante-greffière, de la trésorière, du directeur de l'Aménagement du territoire et de ses employés, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Ville de Joliette, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de nos vérificateurs, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la Ville de Joliette en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels il y a intérêt à attirer l'attention de la Ville de Joliette, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9

19-616 – RÉOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT AGGLOMÉRATION II POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-86-758 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-11-2019

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Joliette y a investi une quote-part de 30 445,00 \$ représentant 12,18 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette demande que le reliquat de 112 029,26 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-11-2019

CONSIDÉRANT QUE l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'OBTENIR de l'assureur AIG une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Agglomération II, à libérer le fonds de garantie en assurances Biens pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

19-617 – JOURNÉE DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE – NOEUDVEMBRE – DÉCLARATION

CONSIDÉRANT QU'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Joliette au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Joliette déclare le 19 novembre comme « La journée de la sensibilisation au cancer de la prostate “Noeudvembre” ».

D'ILLUMINER le parc Renaud en bleu le 19 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

19-618 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 23 OCTOBRE AU 5 NOVEMBRE 2019 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil son rapport détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 144-2016 au montant de 2 049 024,15 \$ pour la période du 23 octobre au 5 novembre 2019 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 23 octobre au 5 novembre 2019 et d'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et comptes à payer pour la période du 23 octobre au 5 novembre 2019

a. Liste des chèques émis :	739 924,05 \$
b. Liste des transferts électroniques :	272 152,50 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	2 022 320,11 \$
Total	3 034 396,66 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

19-619 – RACCORDEMENT DE SERVICES – BOULEVARD DOLLARD – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. – CERTIFICATS DE PAIEMENT NUMÉRO 1 ET 2 – APPROBATION

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement formulées par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 31 octobre 2019;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'APPROUVER les certificats de paiement numéro 1 et 2, des travaux de raccordement des services du boulevard Dollard tels que décrétés par la résolution 19-347 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Généreux construction inc. » les sommes de 139 316,56 \$ et 8 285,94 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

19-620 – REVÊTEMENT ASPHALTIQUE 2019 – MASKIMO CONSTRUCTION INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 31 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 2, des travaux de revêtement asphaltique tels que décrétés par la résolution 19-167 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Maskimo construction inc. » la somme de 101 114,34 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

19-621 – MISE EN COMMUN DE RESSOURCES – MRC DE JOLIETTE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de la MRC pour une imprimante pour la division Transport - terminus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette préconise la gestion écoresponsable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER le service des Technologies de l'information à faire don d'une imprimante HP LaserJet Pro 400 M401dn, # série VNB3H09861, à la MRC de Joliette pour la division Transport - terminus.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-11-2019

15

19-622 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-071 – PRODUITS CHIMIQUES 2020 – REGROUPEMENT D’ACHATS RIVE-NORD – ADJUDICATION DE CONTRATS

CONSIDÉRANT la résolution 19-246 mandatant la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable (RIEP) afin de procéder, au nom du regroupement d'achats Rive-Nord, à un appel d'offres public pour l'ensemble des produits chimiques servant notamment au traitement de l'eau potable et requis pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT le rapport transmis par M. Yves Lanthier, directeur général de la RIEP, recommandant les entreprises suivantes selon les produits demandés par la Ville de Joliette, soit :

NO	PRODUIT	FOURNISSEUR	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	TOTAL AVANT TAXES
A2	Sulfate d'aluminium	Kemira Water Solutions Canada inc.	0,215 \$ / kg	510 000 kg	109 650,00 \$
B1	Polymère eau potable	Nouvelle technologie (Teckno) inc.	4,63 \$ / kg	3 000 kg	13 890,00 \$
C3	Hypochlorite de sodium	Lavo	0,21 \$ / L	5 x 7 500 L	7 875,00 \$
C3	Hypochlorite de sodium	Lavo	0,20 \$ / L	5 x 10 000 L	10 000,00 \$
E2	Hydroxyde de sodium	Produits chimiques Sodrox	0,96 \$ / kg	45 000 kg	43 200,00 \$
F1	Chlore gazeux	Brenntag Canada inc.	3,55 \$ / kg	544 kg	1 931,20 \$
TOTAL					186 546,20 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres, le contrat pour la fourniture de produits chimiques 2020 aux entreprises ayant déposé les plus basses soumissions conformes sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **186 546,20 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

19-623 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-095 – PLAN STRATÉGIQUE – AÉRODROME DE JOLIETTE – AVIATION OCTANT INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la réalisation d'un plan stratégique visant le développement d'activités aériennes et l'amélioration des connaissances des marchés de l'aérodrome de Joliette;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-11-2019

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux ont remis une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 10 octobre 2019, 11 h;

	ENTREPRISES	POINTAGE	PRIX AVANT TAXES
1	Aviation Octant inc.	31,898	39 500,00 \$
2	Explorer Solutions	24,242	52 800,00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-095, le contrat pour la réalisation d'un plan stratégique visant le développement d'activités aériennes et l'amélioration des connaissances des marchés de l'aérodrome de Joliette, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **Aviation Octant inc.** », au montant de **39 500,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

19-624 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-096 – CONSTRUCTION DE TERRAINS DE TENNIS ET DE PICKLEBALL – BLR EXCAVATION INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la construction de terrains de tennis et de pickleball au parc Lajoie a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 4 novembre 2019;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-11-2019

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	BLR Excavation inc.	156 773,59 \$
2	Terrassement Baril	157 680,41 \$
3	Terrassement Multi-Paysages inc.	202 369,10 \$
4	Construction Moka inc.	205 000,00 \$
5	Excavation G. Gingras inc.	250 652,31 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-096, le contrat pour la construction de terrains de tennis et de pickleball au parc Lajoie, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **BLR Excavation inc.** », au montant de **156 773,59 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **164 612,27 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **cinq** versements annuels égaux et consécutifs de **32 922,45 \$**, puisés à même le fonds général durant les **cinq** prochaines années.

S'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

19-625 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-098 – BALAI MÉCANIQUE DE RUE – FST CANADA INC. – ÉQUIPEMENT JOE JOHNSON – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'achat ou la location-achat d'un balai mécanique de rue a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans les délais et ouverte en date du 6 novembre 2019;

ENTREPRISES	OPTION A	OPTION B
	ACHAT PRIX AVANT TAXES	LOCATION-ACHAT PRIX AVANT TAXES
FST Canada inc. – Équipement Joe Johnson	254 543,58 \$	282 338,00 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-098, le contrat selon l'option A, soit l'achat d'un balai mécanique de rue incluant le système de lavage du convoyeur et le point de graissage rassemblé en bloc, au seul soumissionnaire conforme, soit à « **FST Canada inc. – Équipement Joe Johnson** », au montant de **254 543,58 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **267 270,76 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **sept** versements annuels égaux et consécutifs de **38 181,54 \$**, puisés à même le fonds général durant les **sept** prochaines années.

S'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

19-626 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-099 – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉFECTION DES SYSTÈMES DE VENTILATION ET DE CHAUFFAGE ET ISOLATION THERMIQUE – STATION DE TRAITEMENT D'EAU – GBI EXPERTS-CONSEILS INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie comprenant la production de plans et devis ainsi que la surveillance chantier et bureau pour la réfection des systèmes de ventilation et de chauffage ainsi que l'isolation thermique de la station de traitement d'eau a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans les délais et ouverte en date du 30 octobre 2019;

ENTREPRISES	POINTAGE	PRIX AVEC TAXES
GBI Experts-Conseils inc.	23,369	56 912,63 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-11-2019

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-099, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie comprenant la production de plans et devis ainsi que la surveillance chantier et bureau pour la réfection des systèmes de ventilation et de chauffage ainsi que l'isolation thermique de la station de traitement d'eau, à la firme **GBI Experts-Conseils inc.**, laquelle a déposé la plus basse soumission conforme au montant de **49 500,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

19-627 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Landreville appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors des activités de financement de l'organisme suivant et d'autoriser l'achat de billets à cette fin :

- Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin – 29^e brunch-bénéfice – 24 novembre 2019 : 2 billets.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

19-628 – DÉPÔT DE RAPPORTS

L'assistante-greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 18 novembre 2019;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois d'octobre 2019;
- Service des Incendies – Rapport mensuel du mois d'août 2019;
- Rapports des revenus et des dépenses au 30 septembre 2019.

23

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-11-2019

24

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 2 décembre 2019, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 31.

ALAIN BEAUDRY,
Maire

CHANELLE RENAUD
Assistante-greffière